Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mardi le 29 Août, 2023 à 18h30.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Tuesday August 29th, 2023 at 6:30 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc, à 18h30.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 6:30 p.m.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc
Jean Hébert
Gérard Thébeau

Planning Advisory Committee Members

Richard Thébeau
Pauline Hébert
Claude Leblanc

Absence:

Employés /Employées

Austin Fillmore
Elmo Bastarache
Serge Boucher
Yolande Chiasson (Traductrice)

Odette Gallant
Caroline Roy
Hilaire Kabula

***3.* Déclaration de conflits d'intérêts**

Pas de conflits d'intérêts déclaré.

3. Conflict of interest declaration

No conflict of interest declared.

4. Adoption de l'ordre de jour
<u>23-08-01</u>

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Pauline Hébert

4. Adoption of the agenda
<u>23-08-01</u>

Moved by: Gérard Thébeau
Seconded by: Pauline Hébert

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les changements suivants dans affaires courantes : (k) Roy Cook & Gregory Cook /Beausoleil/ Bâtiment Accessoire et marge de retrait devient (a) ; (l) Paul Goguen / Champdoré/ Demande de rezonage devient (b) et (m) Maillet Transport (Maurice Maillet) / Grand Bouctouche / Rezonage devient (c).

Motion adoptée

That the agenda be accepted as presented with the following changes in current business: (k) Roy Cook et Gregory Cook / Beausoleil / Accessory Building and setback becomes (a); (l) Paul Goguen / Champdoré / Rezoning request becomes (b) and (m) Maillet Transport (Maurice Maillet) / Grand Bouctouche / Rezoning becomes (c).

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 25 juillet 2023
23-08-02

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Claude LeBlanc

Que le procès-verbal du 25 juillet, 2023 soit accepté tel que présenté.

Motion adoptée

5. Adoption of the minutes of July 25th, 2023

23-08-02

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Claude LeBlanc

That the minutes of July 25th, 2023 be accepted as presented.

Motion carried.

6. Présentation

Aucune présentation officielle mais il y a des personnes à la réunion qui veulent se faire entendre pour certains cas.

6. Presentation

No official presentation but there is people attending who wants to be heard for specific cases.

7. Affaires courantes

NOTE : Alan Leo & Carolyn Anne Norman voisins de Roy et Gregory Cook assistent à la réunion pour donner leur opposition au cas suivant. Les arguments spécifiés sont que le bâtiment est trop grand et près de leur ligne de propriété; comme le bâtiment aura une dimension

7. Current business

NOTE: Alan Leo & Carolyn Anne Norman, Roy & Gregory Cook's neighbour are attending the meeting to give their opposition for the following case. The specific argument are the size of the building is too big and too close of their property line; the size of the building will be 10' X 20' and they fear that the building will be use as a guest

de 10’ X 20’, ils craignent que le bâtiment soit utilisé comme maison d’invités. De plus, ils avisent que le bâtiment affectera la vue de leur chambre à coucher.

(a) Roy Cook & Gregory Cook /Beausoleil / Bâtiment accessoire et marge de retrait
23-08-03

Roy Cook et Gregory Cook désirent construire une remise de 10’ X 20’ sur leur propriété (NID 25093642 et 25371287) située au 11 Caviar Row, à Grande Digue.

RÈGLEMENT :

Plan Rural pour le DSL de Grande-Digue (17-GDD-061-00) -loi sur l’urbanisme

3.1.7 Les bâtiments ou constructions accessoires ne peuvent;

b) être implantés, édifiés ou modifiés de telle sorte

(ii) qu'ils se trouvent à moins de 3 mètres d'une limite latérale ou de la limite arrière, ou

Une discussion s’en suit et il est résolu que la demande soit déposée afin de vérifier si un autre endroit sur la propriété serait plus approprié.

Proposé par : Jean Hébert
Appuyé par : Pauline Hébert

Motion adoptée

(b) Paul Goguen / Champdoré / Demande de rezonage
23-08-04

La ville de Champdoré demande une recommandation du Comité de la Planification pour une demande de rezonage. M. Paul Goguen demande une modification à l’arrêté de zonage afin de modifier le zonage actuel de

house. Furthermore, they advise that the building will affect the view from the bedroom.

(a) Roy Cook & Gregory Cook / Beausoleil / Accessory building and setback
22-08-03

Roy Cook and Gregory Cook wish to build a 10’ X 20’ baby barn on their property (PID 25093642 and 25371287) located at 11 Caviar Row, in Grande Digue.

REGULATION:

Rural Plan for the LSD of Grande-Digue (17-GDD-061-00)- Community Planning Act

3.1.7 Accessory buildings or structures shall not:

b) be placed, erected or altered in such a way

(ii) that they are less than 3 meters from a side lot line or rear lot line; or

After discussion, It is resolved that the request be tabled in order to verify if another place on the property would be more appropriate.

Moved by: Jean Hébert
Seconded by: Pauline Hébert

Motion carried

(b) Paul Goguen / Champdoré / Rezoning Request
23-08-04

The Town of Champdoré is asking the Advisory Committee’s recommendation for a rezoning request. Mr. Paul Goguen is requesting a zoning by-law amendment in order to change the current zoning from “Residential One & Two Family (R2)”

« Résidentiel uni & bifamilial (R2) » à « Résidentiel multifamilial (R3) ». L'objectif du rezonage est de permettre la construction d'un (1) immeuble résidentiel de deux (2) étages avec vingt-quatre (24) unités de logement. La propriété NID 25401362 est située près de la rue Renaud à Saint-Antoine.

RÈGLEMENT :

Loi sur l'urbanisme; 110(1)

Tout conseil doit, avant d'adopter un arrêté en vertu de la présente loi, demander au comité consultatif ou à la commission de donner leur avis écrit sur

(a) Tout projet d'arrêté sur lequel aucun avis n'a été donné auparavant et

(b) Toute modification apportée à un projet d'arrêté postérieurement aux avis donnés par le comité consultatif ou la commission.

Il est résolu que la demande de rezonage soit recommandée telle que présentée car l'ajout de ces nouvelles unités résidentielles dans le secteur comblera un besoin actuel dans la municipalité.

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Pauline Hébert

Motion adoptée

(c) Maillet Transport / Grand Bouctouche / Demande de Rezonage
23-08-05

La ville de Grand-Bouctouche demande une recommandation du Comité de la Planification pour une demande de rezonage. Maillet Transport (Maurice Maillet) demande une modification à l'arrêté de zonage afin de modifier le zonage actuel de « Résidence unifamilial (R1) » à « Résidentiel haute densité (R3) ». L'objectif du rezonage est de permettre la construction d'un (1) immeuble résidentiel de deux (2) étages avec quatorze (14) unités de logement.

to "Residential multifamily (R3)". The purpose of the rezoning is to allow the construction of one (1) two-storey residential building with twenty-four (24) housing units. Property PID 25401362 is located near Renaud Street in Saint-Antoine.

REGULATION:

Community Planning Act; 110(1)

A council shall request in writing, before enacting a by-law hereunder, the written views of the advisory committee or commission on

(a) Any proposed by-law in respect of which such views have not been given previously, and

(b) Any change made in a proposed by-law subsequent to a giving of views by the advisory committee or commission.

It is resolved that the rezoning request be recommended as presented because the addition of these new residential units in the area will fill an existing need in the municipality.

Moved by: Gérard Thébeau
Seconded by: Pauline Hébert

Motion carried

(c) Maillet Transport / Grand Bouctouche / Rezoning Request
23-08-05

The Town of Grand-Bouctouche is asking the Advisory Committee's recommendation for a rezoning request. Maillet Transport (Maurice Maillet) is requesting a zoning by-law amendment in order to change the current zoning from "Residential One Family (R1)" to "Residential High Density (R3)". The purpose of the rezoning is to allow the construction of one (1) two storey residential building with fourteen (14) housing units.

RÈGLEMENT :

Loi sur l'urbanisme; 110(1)

Tout conseil doit, avant d'adopter un arrêté en vertu de la présente loi, demander au comité consultatif ou à la commission de donner leur avis écrit sur

(a) Tout projet d'arrêté sur lequel aucun avis n'a été donné auparavant et

(b) Toute modification apportée à un projet d'arrêté postérieurement aux avis donnés par le comité consultatif ou la commission.

Il est résolu que l'ajout de ce projet dans ce secteur n'est pas négligeable et le bâtiment ne s'intègrera pas convenablement dans le quartier ; la demande de rezonage n'est donc pas recommandée telle que présentée.

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Gérard Thébeau

Motion adoptée

REGULATION:

Community Planning Act; 110(1)

A council shall request in writing, before enacting a by-law hereunder, the written views of the advisory committee or commission on

(a) Any proposed by-law in respect of which such views have not been given previously, and

(b) Any change made in a proposed by-law subsequent to a giving of views by the advisory committee or commission.

It is resolved that the addition of this project in this area in not inconsequential and the building will not properly fit into the neighborhood; the rezoning request is therefore not recommended as presented.

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Gérard Thébeau

Motion carried

(d) Lotissement David Vautour & 665496 NB Inc. / Beaurivage / Accès Privé
23-08-06

Paul Andre Savoie (Lotissement David Vautour & 665496 NB Inc) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots, un accès privé et une servitude. La propriété est située sur la rue Main à Richibucto.

RÈGLEMENT :

Arrêté de lotissement de la ville de Richibucto

3.4 LOTS, ILOTS ET AUTRES PARCELLES

3.4.1 Devanture

(d) David Vautour & 665496 NB Inc. Subdivision / Beaurivage / Private Access
22-08-06

Paul Andre Savoie (David Vautour & 665496 NB Inc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots a private access and an easement. The property is located on Main Street in Richibucto.

REGULATION:

Town of Richibucto Subdivision By-Law

3.4 LOTS, BLOCKS AND OTHER PARCELS

3.4.1 Frontage

Tous les lots, îlots et autres parcelles de terrain dans un lotissement doivent donner sur :

3.4.1.1 Une rue appartenant à la Couronne ou à la Municipalité ; ou

3.4.1.2 Une autre voie d'accès que la commission considère acceptable et approprié pour l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que le conseil municipal de Beaurivage accepte le lotissement.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

(e) Lotissement Wanda MacLellan / Five Rivers / Accès privé
23-08-07

Pam Fraser (Lotissement Wanda MacLellan) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Thompson à Bass River (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

Every lot, block, and other parcel of land in a subdivision shall abut on:

3.4.1.1 a street owned by the Crown or the municipality; or

3.4.1.2 such other access as the Commission considers acceptable and appropriate for the development of the land.

It is resolved that the private access be accepted as presented because the municipality of Beaurivage council accepts the subdivision.

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

(e) Wanda MacLellan Subdivision / Five Rivers/ Private Access
23-08-07

Pam Fraser (Wanda MacLellan Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Thompson Road in Bass River (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d`arrêt sont suivies.

Proposé par : Jean Hébert
Appuyé par : Richard Thébeau

Motion adoptée

(f) Lotissement Chockpish River Resort / Grand Bouctouche /Extension d'un accès privé
23-08-08

Sheldon Sanipass (Lotissement Chockpish River Resort) soumet un plan de lotissement provisoire créant trois (3) parcelles et l'extension d'un accès privé de dix (10) mètres de largeur. La propriété est située sur la Route 505 à Ste-Anne-de-Kent (Grand Bouctouche).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

6(1) Every lot, block, and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Jean Hébert
Seconded by: Richard Thébeau

Motion carried

(f) Chockpish River Resort Subdivision / Beausoleil / Private Access Extension

22-08-08

Sheldon Sanipass (Chockpish River Resort Limited Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating three (3) parcels and a ten (10) meter wide private access extension. The property is located on Route 505 in Ste-Anne-de-Kent (Grand Bouctouche).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé de soit acceptée tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d`arrêt sont suivies.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Richard Thébeau

Motion adoptée

It is resolved that the private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Richard Thébeau

Motion carried

(g) Chantal Richard / Richibouctou-Village / Lot non conforme
23-08-09

Chantal Richard désire construire une allonge de 6' x 10' à la maison mobile sur la propriété (NID 25135716) située au 4876 Route 505, à Richibouctou-Village.

RÈGLEMENT :

Règlement 81-126 – Loi sur l'Urbanisme

Dimensions des lots

9(4) les lots non desservis par un réseau public d'égout

(a) Doivent avoir;

(i) Une largeur minimale de cinquante-quatre mètres,

(iii) Une superficie minimale de quatre mille mètres carrés; et

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car l'addition n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

(g) Chantal Richard / Richibouctou-Village / Non conforming lot
22-08-09

Chantal Richard wishes to build a 6' x 10' addition to the mobile home on the property (PID 25135716) located at 4876 Route 505, in Richibouctou-Village.

REGULATION:

Regulation 81-126 - Community Planning Act

Lot Sizes

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot

(a) Shall have and contain;

(i) A width of at least fifty-four metres,

(iii) An area of at least four thousand square meters; and

It is resolved that the request be accepted as presented because the extension will not encroach in any setbacks.

Moved by: Gérard Thébeau
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

(h) Dawn Poirier & Shawn Michael Doyle / Baie Ste-Anne / Lot non conforme
23-08-10

Dawn Poirier & Shawn Michael Doyle désirent construire un chalet de 30' x 44' sur la propriété (NID 40540700) située au 26 Play Pen Lane, à Baie-Ste-Anne.

RÈGLEMENT :

Règlement 81-126 – Loi sur l'Urbanisme

Dimensions des lots

9(4) les lots non desservis par un réseau public d'égout

(b) Doivent avoir;

(iii) Une largeur minimale de cinquante-quatre mètres,

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

(h) Dawn Poirier & Shawn Michael Doyle / Baie Ste-Anne / Non conforming lot
22-08-10

Dawn Poirier & Shawn Michael Doyle wish to build a 30' x 44' cottage on the property (PID 40540700) located at 26 Play Pen Lane, in Baie-Ste-Anne.

REGULATION:

Regulation 81-126 - Community Planning Act

Lot Sizes

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot

(b) Shall have and contain;

(iii) A width of at least fifty-four metres,

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

(i) Jean Marc Daigle & Rachelle Landry / Beaurivage / Lot non conforme
23-08-11

Jean-Marc Daigle & Rachelle Landry désirent construire une allonge de 10' x 20' au chalet existant sur leur propriété (NID 25425281) située au 188 chemin Blanchard Trail, à Aldouane.

(i) Jean Marc Daigle & Rachelle Landry /Beaurivage / Non conforming lot
22-08-11

Jean-Marc Daigle & Rachelle Landry wishes to build an addition of 10' x 20' to the existing cottage on their property (PID 25425281) located at 188 Blanchard Trail Road, in Aldouane.

RÈGLEMENT :

Plan Rural pour le DSL d'Aldouane (19-ALD-065-00) – Loi sur l'urbanisme

LOTS

3.1.2 Aucun bâtiment principal ou construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié et
aucun bâtiment ou construction ne peut être modifié de façon à devenir une habitation à moins que le lot n'ait;

b) dans le cas d'une habitation unifamiliale non desservie par un service d'égout communautaire,

(iii) Une superficie d'au moins 4000 mètres carrés;

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car l'allonge n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Gérard Thébeau

Motion adoptée

(j) Anise Melanson / Beausoleil / Lot non conforme
23-08-12

Anise Melanson désire construire une maison de 28' X 36' sur la propriété (NID 25343922) située au 3879 route 535, à Cocagne.

RÈGLEMENT :

Arrêté du Plan rural de la Communauté Rural de Cocagne-Arrêté-2018-02

LOTS

REGULATION:

Rural Plan of the LDS of Aldouane (19-ALD-065-00) - Community Planning Act

LOTS

3.1.2 No main building or main structure may be placed, erected, or altered and no building or structure may be altered in such a way as to become a dwelling, unless the lot has:

b) for a single-family dwelling not served by a community sewage disposal system,

(iii) an area of at least 4,000 square meters;

It is resolved that the request be accepted as presented because the addition will not encroach in any setbacks.

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Gérard Thébeau

Motion carried

(j) Anise Melanson / Beausoleil / Non conforming lot
22-08-12

Anise Melanson wishes to build a 28' X 36' house on the property (PID 25343922) located at 3879 Route 535, in Cocagne.

REGULATION:

Rural Plan of Cocagne Rural Community-By-Law-2018-02

LOTS

3.1.2 Aucun bâtiment principal ou construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié et aucun bâtiment ou construction ne peut être modifier de façon à devenir une habitation à moins que le lot n'ait;

b) dans le cas d'une habitation unifamiliale non desservie par un service d'égout communautaire,

(i) Une largeur d'au moins 54 mètres,

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Jean Hébert
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

(k) Denise Bourgeois / Champdoré / Lot non conforme
23-08-13

Denise Bourgeois désire construire une allonge de 14' X 26' à la maison existante sur la propriété (NID 25387549) située au 51, chemin Leonard, à Sainte Marie de Kent.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126

9(4) Les lots non desservis par un réseau public d'égout

a) doivent avoir

(iii) une superficie minimale de quatre mille mètres carrés; et

3.1.2 No main building or main structure may be placed, erected, or altered and no building or structure may be altered in such a way as to become a dwelling, unless the lot has:

(b) for a single-family dwelling not served by a community sewage disposal system,

(i) A width of at least 54 meters,

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks

Moved by: Jean Hébert
Seconded by: Claude Hébert

Motion carried

(k) Denise Bourgeois / Champdoré / Non conforming lot
22-08-13

Denise Bourgeois wishes to build an extension of 14' X 26' to the existing house on the property (PID 25387549) located at 51 Leonard Road., in Sainte Marie de Kent.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 81-126

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot

(a) shall have and contain

(iii) an area of at least four thousand square meters; and

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

(I) Dennis Cormier & Josiane Massiera / Beausoleil / Lot non conforme et marge de retrait
23-08-14

Dennis Cormier et Josiane Massiera désirent construire une maison de 2094 pieds carrés avec un garage attaché de 32' X 21' sur leur propriété (NID 25213638) située au 66 ave Claude, à Grande Digue.

RÈGLEMENT :

Plan rural pour le DSL de Grande-Digue (17-GDD-061-00)-Loi sur l'urbanisme

Lots

3.1.2 Aucun bâtiment principal ou construction principale ne peut être implanté, édifié ou modifié et aucun bâtiment ou construction ne peut être modifié de façon à devenir une habitation à moins que le lot n'ait;

b) dans le cas d'une habitation unifamiliale non desservie par un service d'égout communautaire,

(i) Une largeur d'au moins 54 mètres,

(iii) une superficie d'au moins 4000 mètres carrés;

3.1.6 Un bâtiment principal ou une construction principale ne peut être implanté, édifié ou

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

(I) Dennis Cormier & Josiane Massiera/ Beausoleil / Non conforming lot and setbacks

22-08-14

Dennis Cormier and Josiane Massiera wish to build a 2094 sqft house with a 32' X 21' attached garage on their property (PID 25213638) located at 66 Claude Ave, in Grande Digue.

REGULATION:

Rural Plan for the LSD of Grande-Digue (17-GDD-061-00) Community Planning Act

Lots

3.1.2 No main building or main structure may be placed, erected, or altered and no building or structure may be altered in such a way as to become a dwelling, unless the lot has:

b) for a single-family dwelling not served by a community sewage disposal system,

(i) a width of at least 54 meters,

(iii)an area of at least 4,000 square meters;

3.1.6 A main building or main structure shall not be placed, erected, or altered in such a way that it is

modifié de façon à se trouver

b) à moins de 3 mètres des limites latérales du lot, et

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment sera installé au meilleur endroit sur la propriété.

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

(b) less than 3 meters from the side lot lines; and

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will be located at the best location on the property.

Moved by: Gérard Thébeau
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

(m) André LeBreton / Beaurivage/ Bâtiment et Construction Accessoires
23-08-15

André LeBreton désire construire un garage détaché de 576 pieds carrés sur la propriété (NID 25275561) située au 7 rue Soleil-Levant, à Saint-Louis.

RÈGLEMENT :

Plan rural du village de Saint-Louis-de-Kent – Arrêté 11-2014

Bâtiment et Construction accessoires

3.2.8 Les bâtiments ou constructions accessoires ne peuvent;

b) être implantés, édifiés ou modifiés de telle sorte;

(i) Qu`ils se trouvent dans la cour avant du bâtiment principal ou de la construction principale,

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

(m) André LeBreton / Beaurivage / Accessory Building or Structures
22-08-15

Andre LeBreton wishes to build a detached garage of 576 sq. ft. on the property (PID 25275561) located at 7 Soleil-Levant Street, in Saint-Louis.

REGULATION:

Rural Plan of the Village of Saint-Louis-de-Kent– By-Law-11-2014

Accessory Building or Structures

3.2.8 Buildings or ancillary structures may not;

(b) be implanted, constructed, or modified in such a way as to;

(i) Whether they are in the front yard of the main building or main construction,

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Richard Thébeau

Motion adoptée

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Richard Thébeau

Motion carried

(n) Lotissement Sally Colina MacKinnon/ Beausoleil / Extension d'un accès privé
23-08-16

Sally Colina MacKinnon (Lotissement Sally Colina MacKinnon) soumet un plan de lotissement provisoire créant une (1) parcelle, l'extension d`un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 535, à Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d`arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

(n) Sally Colina MacKinnon Subdivision / Beausoleil / Private Access Extension
23-08-16

Sally Colina MacKinnon (Sally Colina MacKinnon Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) parcel, a twenty (20) meter wide private access extension and an easement. The property is located on Route 535 in Cocagne (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

(o) Lotissement Jean-Paul Cormier /Beausoleil / Accès privé
23-08-17

Jean Paul Cormier (Lotissement Jean Paul Cormier) soumet un plan de lotissement provisoire créant trois (3) lots, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 134 à Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d`arrêt sont suivies.

Proposé par : Jean Hébert
Appuyé par : Richard Thébeau

Motion adoptée

(o) Jean-Paul Cormier Subdivision / Beausoleil / Private Access
23-08-17

Jean Paul Cormier (Jean Paul Cormier Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating three (3) lots, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 134 at Cocagne (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20)) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Jean Hébert
Seconded by: Richard Thébeau

Motion carried

(p) Lotissement Pierre Maillet / Nouvelle Arcadie /Accès privé
23-08-18

Pierre Maillet (Lotissement Pierre Maillet) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé de vingt (20) mètres de largeur existant et une servitude. La propriété est située sur le chemin West Collette à Collette (Nouvelle Arcadie).

(p) Pierre Maillet Subdivision / Nouvelle Arcadie / Private Access
23-08-18

Pierre Maillet (Pierre Maillet Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on West Collette Road at Collette (Nouvelle Arcadie).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d`arrêt sont suivies.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

(q) Lotissement Stella et Ulysse LeBlanc / Champdoré / Accès privé
23-08-19

Charles LeBlanc (Lotissement Stella and Ulysse LeBlanc) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots, un accès privé de dix-sept (17) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 515 à Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

(q) Stella and Ulysse LeBlanc Subdivision / Champdoré / Private Access
23-08-19

Charles LeBlanc (Stella and Ulysse LeBlanc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots, a seventeen (17) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 515 at Ste-Marie-de-Kent (Champdoré).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de dix-sept (17) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d`arrêt sont suivies.

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the seventeen (17)) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gérard Thébeau
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

(r) Lotissement Daigle & Petitpas / Five Rivers / Accès privé
23-08-20

Kevin Daigle (Lotissement Daigle & Petitpas) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Hickey à Upper Rexton (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

(r) Daigle & Petitpas Subdivision / Five Rivers / Private access
23-08-20

Kevin Daigle (Daigle & Petitpas Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Hickey Road at Upper Rexton (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

(s) Lotissement Gilles Allain /Beausoleil / Extension d'un accès
23-08-21

Gilles Allain (Lotissement Gilles Allain) soumet un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, l'extension d'un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 535 à Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu l'extension de l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Jean Hébert
Appuyé par : Richard Thébeau

Motion adoptée

(s) Gilles Allain Subdivision / Beausoleil / Access Extension
23-08-21

Gilles Allain (Gilles Allain Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a twenty (20) meter wide private access extension and an easement. The property is located on Route 535 at Cocagne (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Jean Hébert
Seconded by: Richard Thébeau

Motion carried

8. Affaires Nouvelles

a) Rapport de construction

Le rapport de construction est présenté aux membres de l'assemblée.

8. New Business

a) Construction Report

The construction report is presented to the assembly's members.

9. Date de la prochaine réunion

Due à la saison de chasse et l'Halloween, les deux prochaines réunions sont cédulées comme suit : le mardi 3 octobre 2023 et le lundi 30 octobre 2023.

10. Levée de la séance
23-08-22

Proposé par : Richard Thebeau

Que la séance soit levée à 20h04.

Le procès-verbal est signé par :

Odette Gallant – Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par:

***Rheal Leblanc*–Président**

***9.* Date of the next meeting**

Due to the deer hunting season and the Halloween, the next two meetings are scheduled as follows: Tuesday October 3rd, 2023 and Monday October 30th 2023.

10. Adjournment
23-08-22

Moved by: Richard Thebeau

That the meeting adjourned at 8:04pm

Minutes signed by:

Odette Gallant – Secretary

The minutes approved by:

Rheal Leblanc– Chairman